

de ce bill lors du débat sur le projet de résolution, le 3 décembre dernier. Je serai donc bref et j'espère que la Chambre désire procéder rapidement à la deuxième lecture afin que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques puisse sous peu commencer son examen des différentes dispositions du bill et du programme des droits de tirage spéciaux.

Ainsi que je l'ai signalé dans mes observations précédentes, les dispositions du projet de loi forment un ensemble résultant de négociations intenses et dont les détails ont été négociés sur une longue période et acceptés par une écrasante majorité des quelque cent gouvernements membres du Fonds monétaire international. Par conséquent les modifications aux Statuts du Fonds monétaire international n'en forment en fait qu'une seule et on devrait, à mon sens, voir les choses de cette façon.

En outre, le projet de loi prévoit une modification à la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes afin de permettre que les droits de tirage spéciaux acquis par le Canada soient portés au Compte du fonds des changes. On prévoit que tous les droits de tirage spéciaux, ou DTS comme je les appellerai dorénavant, ainsi acquis par le Canada deviendraient partie des réserves officielles du Canada.

De façon plus générale, monsieur l'Orateur, la proposition relative aux droits de tirage spéciaux représente une nouvelle étape de l'évolution du système monétaire international, depuis la deuxième guerre mondiale, dont j'ai parlé le 3 décembre dernier. Malgré les nombreuses critiques formulées à l'égard du système et qui semblent être la mode aujourd'hui, on peut être impressionné quand on constate que le système a pu résister aux principales crises imprévues des dernières années sans nuire à la prospérité nationale ou internationale. Cela fait contraste avec ce qui se passait naguère, alors que les changements qui survenaient sur la scène monétaire internationale étaient plus lourds de conséquences.

On ne peut nier que l'esprit de collaboration et de coordination qui règne à ce sujet entre les nations, qui a marqué l'après-guerre et qui se trouve cristallisé dans le Fonds monétaire international, ait permis au commerce mondial de s'accroître à un rythme régulier et ait réduit certaines entraves commerciales, phénomène sauf erreur sans précédent dans l'histoire. Le Canada est une nation commerciale importante et notre prospérité s'appuie largement sur le commerce international; peu d'autres nations en sont aussi tributaires.

Nous avons beaucoup bénéficié de cet accroissement du commerce mondial et nous avons tout intérêt à prendre toutes les mesures qui pourraient en favoriser l'expansion soutenue. C'est pour cela que le Canada a participé ces dernières années aux entretiens sur la liquidité et a appuyé activement la proposition relative aux droits de tirage spéciaux.

• (4.40 p.m.)

Toutefois, il serait faux de laisser croire que ce projet soit plus qu'une étape, même si c'est une étape importante, dans le processus évolutif du système monétaire international. Ce n'est pas une panacée. Les paiements internationaux posent des problèmes urgents qui ne sauraient se résoudre uniquement par la création délibérée et ordonnée de réserves internationales. Il faudra résoudre ces problèmes si nous voulons éviter les crises subites, qui se multiplient depuis environ un an. La plupart de ces problèmes résultent du mauvais fonctionnement du processus d'ajustement. De nombreux grands pays ont accusé des déficits ou des excédents d'une nature persistante et opiniâtre dans leur balance de paiements, et il faut corriger cette situation. Les députés peuvent remarquer que ce fait est reconnu dans la modification proposée qui prévoit que la stimulation du régime des droits de tirage spéciaux est tributaire de la réalisation d'un meilleur équilibre de la balance des paiements et de la probabilité d'un meilleur fonctionnement du processus d'ajustement dans l'avenir. Dans ces circonstances, toutefois, l'existence du régime de droits de tirage spéciaux peut assurer que l'expansion future du commerce et le règlement des paiements ne seront pas entravés par une pénurie de réserves liquides.

La modification aux Statuts du Fonds monétaire international n'entrera pas en vigueur avant d'être approuvée et entérinée par les trois cinquièmes des membres du Fonds, titulaires d'au moins 80 p. 100 des voix. Au 31 décembre 1968, 27 pays membres, détenant 47.22 p. 100 des voix, avaient approuvé la modification. Comme le Canada, un certain nombre d'autres pays sont bien en voie d'adopter les mesures législatives les autorisant à approuver la modification. Je suis persuadé que la Chambre verra à adopter ce bill à temps pour que le Canada se trouve parmi les pays dont l'approbation permettra à la modification d'entrer en vigueur. Par conséquent, je prie instamment la Chambre de passer sans délai à la deuxième lecture de ce bill très important.